

## AVIS ET COMMUNICATIONS

**Décision ANRT/DG/n° 05-09 du 29 rejeb 1430 (22 juillet 2009) modifiant et complétant la décision ANRT/DG/n° 07/06 du 2 rejeb 1427 (28 juillet 2006) fixant les spécifications techniques d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,

Vu la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications promulguée par le dahir n° 1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée, et notamment ses articles 4, 15, 16 et 29 ;

Vu le décret n° 2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, en ce qui concerne l'Agence nationale de réglementation des télécommunications et notamment son article 4 ;

Vu la décision ANRT/DG/n° 07-06 du 2 rejeb 1427 (28 juillet 2006) fixant les spécifications techniques des équipements terminaux et des installations radioélectriques,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. – L'article 2 de la décision ANRT/DG/n° 07-06 susvisée est complété comme suit :

« Article 2. – Les spécifications techniques, telles que « décrites en annexes de la présente décision, concernent en particulier :

« 1. Annexe 1 : .....

« .....

« 32. Annexe 32 : Spécifications techniques d'agrément des « installations radioélectriques destinées à opérer dans un réseau « public de télécommunications utilisant la technologie à « étalement de spectre W-CDMA – Aspects radioélectriques « (ANRT-STA/IR-IMTW-CDMA) ;

« 33. Annexe 33 : Spécifications techniques d'agrément des « émetteurs de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence « FM -Aspects radioélectriques- (ANRT-STA/IR-RADIODIFFM) ;

« 34. Annexe 34 : Spécifications techniques d'agrément des « émetteurs de radiodiffusion sonore en modulation d'amplitude « AM-Aspects radioélectriques- (ANRT-STA/IR-RADIODIFAM) ;

« 35. Annexe 35 : Spécifications techniques d'agrément des « émetteurs de « radiodiffusion pour la diffusion du service de « télévision analogique -Aspects radioélectriques- (ANRT-STA/IR-RADIODIFANA) ;

« 36. Annexe 36 : Spécifications techniques d'agrément des « émetteurs pour la diffusion du service de télévision numérique « terrestre (DVB-T) -Aspects radioélectriques- (ANRT-STA/IR-RADIODIFDVB-T) ;

« 37. Annexe 37 : Spécifications techniques d'agrément des « émetteurs pour la diffusion du service de radio numérique « terrestre (T-DAB) Aspects radioélectriques- (ANRT-STA/IR-RADIODIFT-DAB). »

ART. 2. – L'annexe 29 de la décision ANRT/DG/n° 07-06 susvisée est abrogée et remplacée comme indiqué en annexe.

ART. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

*Le directeur général  
de l'Agence nationale de réglementation  
des télécommunications,  
AZDINE EL MOUNTASSIR BILLAH.*

\*

\* \*

**Annexe 29**

ANRT-STA/IR5,8GHz

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES OPERANT DANS LA BANDE 5,725 – 5,875 GHz

*-Aspects radioélectriques ANRT-STA/IR5,8GHz-*

*Introduction :*

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des installations radioélectriques opérant dans la bande 5725 – 5875 MHz.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique et de sécurité basse tension ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

*Références normatives :*

- ETSI EN 302 502 : Télécommunications réseaux à large bande pour accès radio - Systèmes fixes à large bande de transmission de données dans la bande 5,8 GHz.
- Régulations FCC Partie 15 Subpart C : Équipements Radioélectriques.

*Bandes de fréquences :*

Bande de fréquences (MHz)
5725 – 5875

Les largeurs de bande possibles sont 5 MHz, 10 MHz et 20 MHz.

Les canaux de fréquences susceptibles d'être exploités sont ceux préalablement assignés par l'ANRT.

*Caractéristiques radioélectriques :*

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans les références normatives susmentionnées.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les standards précités.

**Annexe 32**

ANRT-STA/IR-IMTW-CDMA

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES DESTINEES A OPERER

DANS UN RESEAU CELLULAIRE DE TROISIEME GENERATION UTILISANT LA TECHNOLOGIE W-CDMA A ETALEMENT DIRECT (UTRA FDD)

*-Aspects radioélectriques ANRT-STA/IR-IMTW-CDMA-*

*Introduction :*

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des installations radioélectriques destinées à

opérer dans un réseau cellulaire de troisième génération de type IMT utilisant la technologie W-CDMA à étalement direct (UTRA FDD).

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique et de sécurité basse tension ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

*Références normatives :*

- EN 301 908-1 : Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) ; stations de base, répéteurs et équipement utilisateur pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 ; partie 1 : norme harmonisée pour l'IMT-2000, introduction et exigences communes ;
- EN 301 908-2 : Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) ; stations de base, répéteurs et équipement utilisateur pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 ; partie 2 : norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA à étalement direct (UTRA FDD) (Terminal d'abonné/équipement utilisateur) ;
- EN 301 908-3 : Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) ; stations de base, répéteurs et équipement utilisateur pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 ; partie 3 : norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA à étalement direct (UTRA FDD) (station de base) ;
- EN 301 908-11 : Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) ; stations de base (BS), répéteurs et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 ; partie 11 : norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA à étalement direct (UTRA FDD) (répéteurs).

*Bandes de fréquences :*

Technologie	Type d'équipement	Sous bande de fréquences d'émission	Sous bande de fréquences de réception
W-CDMA	Station de base ou répéteur	925-960 MHz	880-915 MHz
		1805-1880 MHz	1710-1785 MHz
		2110-2170 MHz	1920-1980 MHz
	Terminal d'abonné/équipement utilisateur	880-915 MHz	925-960 MHz
		1710-1785 MHz	1805-1880 MHz
		1920-1980 MHz	2110-2170 MHz

• Les canaux de fréquences des stations de bases doivent être programmables dans les bandes de fréquences où elles opèrent.

• Le terminal d'abonné doit couvrir la totalité de la sous-bande de fréquences où il opère.

*Caractéristiques radioélectriques :*

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans les références normatives susmentionnées.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les références normatives susmentionnées.

**Annexe 33**

**ANRT-STA/IR-RADIODIFFM**

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES EMETTEURS DE RADIODIFFUSION SONORE EN MODULATION DE FREQUENCE (FM)

*-Aspects radioélectriques ANRT-STA/IR-RADIODIFFM-*

*Introduction :*

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des émetteurs de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence (FM).

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique et de sécurité basse tension ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

*Références normatives :*

- EN 302 018 : Compatibilité électromagnétique (CEM) et spectre radioélectrique (ERM) ; équipement émetteur pour le service de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence (FM).

*Bandes de fréquences :*

Bande de fréquences (MHz)
87,5 – 108

Les canaux de fréquences susceptibles d'être exploités sont ceux préalablement assignés.

*Caractéristiques radioélectriques :*

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans les références normatives susmentionnées.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les références normatives susmentionnées.

**Annexe 34**

**ANRT-STA/IR-RADIODIFAM**

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES EMETTEURS DE RADIODIFFUSION SONORE EN MODULATION D'AMPLITUDE (AM)

*-Aspects radioélectriques ANRT-STA/IR-RADIODIFAM-*

*Introduction :*

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des émetteurs de radiodiffusion sonore en modulation d'amplitude AM.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique et de sécurité basse tension ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

*Références normatives :*

- EN 302 017 : Compatibilité électromagnétique (CEM) et spectre radioélectrique (ERM) ; équipements de transmission pour le service de diffusion radio en modulation d'amplitude (AM).

*Bande de fréquences :*

Désignation de la bande	Bande de fréquences
LF	[148,5-283,5] kHz
MF	[526,5-1606,5] kHz
HF	[5900-6200] kHz [7200-7350] kHz [9400-9900] kHz [11600-12100] kHz [13570-13870] kHz [15100-15800] kHz [17480-17900] kHz [18900-19020] kHz [21450-21850] kHz [25670-26100] kHz

Les canaux de fréquences susceptibles d'être exploités sont ceux préalablement assignés.

*Caractéristiques radioélectriques :*

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans les références normatives susmentionnées.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les références normatives susmentionnées.

**Annexe 35****ANRT-STA/IR-RADIODIFTV-ANA**

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES EMETTEURS POUR LA DIFFUSION DU SERVICE DE TELEVISION ANALOGIQUE

*-Aspects radioélectriques ANRT-STA/IR-RADIODIFTV-ANA-**Introduction :*

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des émetteurs de radiodiffusion pour la diffusion du service de télévision analogique.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique et de sécurité basse tension ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

*Références normatives :*

- EN 302 297 : Compatibilité électromagnétique (CEM) et spectre radioélectrique (ERM) ; équipements de transmission pour la diffusion du service de télévision analogique.

*Bande de fréquences :*

Bande de fréquences (MHz)
170 – 230
470 – 862

Les canaux de fréquences susceptibles d'être exploités sont ceux préalablement assignés.

*Caractéristiques radioélectriques :*

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans les références normatives susmentionnées.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les références normatives susmentionnées.

**Annexe 36****ANRT-STA/IR-RADIODIFDVB-T**

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES EMETTEURS POUR LA DIFFUSION DU SERVICE DE TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE (DVB-T)

*-Aspects Radioélectriques ANRT-STA/IR-RADIODIFDVB-T-**I. – Introduction :*

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des émetteurs de radiodiffusion pour la diffusion du service de télévision numérique terrestre (DVB-T).

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique et de sécurité basse tension ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

*II. – Références normatives :*

- EN 302 296 : Compatibilité électromagnétique (CEM) et spectre radioélectrique (ERM) ; équipements de transmission pour la diffusion du service de télévision numérique terrestre (DVB-T).

*III. – Bandes de fréquences :*

Bande de fréquences (MHz)
174 – 230
470 – 862

Les canaux de fréquences susceptibles d'être exploités sont ceux préalablement assignés.

*IV. – Caractéristiques radioélectriques :*

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans la référence normative susmentionnée.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans la référence normative susmentionnée.

**Annexe 37****ANRT-STA/IR-RADIODIF T-DAB**

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES EMETTEURS POUR LA DIFFUSION DU SERVICE DE RADIO NUMERIQUE TERRESTRE (T-DAB)

*-Aspects Radioélectriques ANRT-STA/IR-RADIODIF T-DAB-**I. – Introduction :*

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des émetteurs de radiodiffusion pour la diffusion du service de radio numérique terrestre (T-DAB).

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique et de sécurité basse tension ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

II. – *Références normatives :*

- EN 302 077 : Compatibilité électromagnétique (CEM) et spectre radioélectrique (ERM) ; équipements de transmission pour la diffusion du service de radio numérique terrestre (T-DAB).

III. – *Bandes de fréquences :*

Bande de fréquences (MHz)
174 – 230

Les canaux de fréquences susceptibles d'être exploités sont ceux préalablement assignés.

IV. – *Caractéristiques radioélectriques :*

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans la référence normative susmentionnée.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans la référence normative susmentionnée.